

A.M
SASU au capital de 1 000 €
Siège social :22 AVENUE DE LA MER
85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS

R.C.S. 951 073 972

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six
Et le 01 AVRIL à 10 heures,

L'actionnaire de la société s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur Anas **MENOUER**, pour

100 Actions

Soit 100 Actions

=====

Sur un total de 100 actions composant le capital social.

Monsieur Anas **MENOUER**, préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence permet de constater que l'actionnaire présent possède plus des trois quarts des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- L'arrêté des comptes courants d'associés ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension d'objet social,
- Création d'un établissement secondaire,
- Adjonction d'une nouvelle enseigne,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des arrêtés des comptes courants d'associés établis sous la seule et unique responsabilité du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 2 des statuts, d'étendre l'objet social comme suit :

- Restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons sans alcool de catégorie 1, livraison en sous traitance et à emporter.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ouvrir un nouvel établissement au 70-72 Avenue de la Mer – BOX 6 – 85160 SAINT JEAN DE MONTS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'enseigne et d'adopter « **BIG CROUSTY** »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale suite aux résolutions précédente décide de modifier comme suit les statuts :

Article 2 – OBJET

Le texte de l'article est complété comme suit :

« La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons sans alcool de catégorie 1, livraison en sous traitance et à emporter.

La suite de l'article reste inchangé.

Article 3 – DENOMINATION

Le texte de l'article est modifié comme suit :

La société a pour enseigne : « **BIG CROUSTY** »

La suite de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Anas MENOUEUR,
Président